



▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲  
▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲  
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲

Champigné, le 21 janvier 2026

Madame Patricia MAUSSION  
Présidente  
PETR de l'Anjou Bleu  
2 rue Gillier  
49500 Segré-en-Anjou-Bleu

*Par mail*

Réf : ML-GG/2026-011  
Affaire suivie par Gilles GUERET  
Direction Générale des Services  
Courriel : [g.gueret@leshautsdanjou.fr](mailto:g.gueret@leshautsdanjou.fr)

Objet : Avis défavorable de la Commune des Hauts-d'Anjou sur le projet de SCoT soumis à arrêt

Madame la Présidente,

La municipalité des Hauts-d'Anjou tient, par la présente, à vous faire part de son impossibilité d'adhérer au projet de SCoT en l'état et souhaite réitérer les points d'achoppement majeurs qui motivent cette position.

Le diagnostic territorial des Hauts-d'Anjou, élaboré en 2022-2023, souligne l'armature urbaine atypique de la commune nouvelle, structurée autour de 8 communes déléguées complémentaires. Ce diagnostic insiste sur la nécessité de raisonner par bassins de vie pour localiser les projets en matière de logements, d'équipements et de services.

Cette analyse trouve écho dans l'ensemble des études intercommunales (OPAH-RU, ORT, PLH, projet de territoire) qui confirment le caractère multipolaire de la commune et la place singulière des Hauts-d'Anjou, situés au croisement de plusieurs bassins d'influence : Angers, Sablé-sur-Sarthe, Château-Gontier, Segré et Le Lion-d'Angers.

Or, l'armature territoriale du SCoT, telle qu'elle ressort du diagnostic et du DOO, place exclusivement le bassin de vie des Hauts-d'Anjou sous l'influence de la polarité intercommunale du Lion-d'Angers. Cette lecture univoque minore la réalité d'un carrefour multipolaire et ne permet pas d'appréhender correctement la place singulière des Hauts-d'Anjou comme centralité intermédiaire.

La Commune nouvelle est inscrite dans un projet de revitalisation structurant qui comprend un plan d'actions opérationnel en matière d'habitat, d'espaces publics, de foncier, de mobilités, de cadre de vie et de dynamiques commerciales.

Les documents PVD et de l'ORT rappellent que la Commune nouvelle assume un rôle de petite centralité rurale structurante pour l'ensemble de la CCVHA, avec un maillage fin d'équipements de proximité organisé autour de polarités plus fortes à Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe, soutenu par une politique d'ingénierie territoriale déjà opérationnelle.

.../...

.../...

Le DOO du SCoT reconnaît le programme PVD de Sainte-Gemmes-d'Andigné en le citant comme « grand secteur de projets » soutenu par le SCoT. En revanche, le programme PVD de la Commune des Hauts-d'Anjou, pourtant formalisé, financé et mis en œuvre, n'est pas explicitement identifié comme secteur stratégique de projets dans le DOO. Cette situation crée une rupture d'égalité de traitement entre territoires PVD et fragilise la lisibilité de la stratégie de maillage souhaitée par l'État.

Par ailleurs, l'examen des documents du SCoT fait apparaître des risques de concentration contraires aux objectifs de revitalisation. En effet, si le diagnostic du SCoT rappelle le caractère multipolarisé du territoire intercommunal et la nécessité de conforter un réseau de centralités de rangs différents (Segré, Le Lion-d'Angers, petites villes et bourgs structurants), l'armature telle qu'arrêtée, conjuguée à certaines formulations du DOO, ne donne pas de garanties suffisantes sur le maintien et le renforcement du maillage existant des petites centralités. Nous craignons au contraire une concentration progressive des fonctions, des équipements et des capacités de développement économique dans les polarités les plus importantes, au détriment des centralités intermédiaires.

Deux points sont particulièrement préoccupants pour la commune des Hauts-d'Anjou :

1. La fragmentation de la commune nouvelle en « sous-unités » infra-communales implicitement rattachées aux anciennes communes, alors que celles-ci n'ont plus d'existence administrative. Cette approche contredit le travail mené dans le cadre de la labellisation PVD et du programme d'action, qui ont précisément visé à dépasser cette logique en structurant une armature communale multipolaire cohérente.
2. L'absence de traduction claire dans le DOO d'un principe de consolidation et de correction du maillage actuel, en particulier en faveur des centralités PVD/ORT. La lecture hiérarchique privilégiée risque d'alimenter la dévitalisation des franges rurales et d'accroître la dépendance aux plus grandes polarités.

Pour une Commune engagée dans PVD et dans une ORT, dont l'objet est précisément de lutter contre la fragilisation commerciale, le vieillissement du parc et les difficultés d'accès aux services par un travail ciblé sur les centralités intermédiaires, cette orientation du SCoT nous apparaît contradictoire avec la philosophie nationale de la revitalisation des petites villes et les engagements déjà pris entre l'État, l'EPCI, et les partenaires.

La Commune a déjà formulé ces remarques au cours de l'élaboration du SCoT, témoignant de son attention au travail effectué et de sa volonté de contribuer de manière constructive. La municipalité réitère son souhait de poursuivre le dialogue dans un esprit de collaboration afin que le SCoT tienne mieux compte des conventions PVD et ORT, qui inscrivent d'ores et déjà le territoire dans une trajectoire de centralité multipolaire assumée et opérationnelle.

Dans l'attente de ces évolutions, la commune des Hauts-d'Anjou ne peut émettre qu'un avis défavorable au SCoT dont le projet est soumis à arrêt.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Maryline LEZE**  
Maire des Hauts d'Anjou



Copie : Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou